

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

**Route Départementale n°971
Communes de Montoir de Bretagne et
Saint Nazaire**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 971 afin de réaliser la liaison Vélo Gare vers Cadréan à Montoir de Bretagne.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 971 entre les PR 0+000 et 1+250 sur la commune de Montoir de Bretagne.

du 11 janvier 2021 au 12 janvier 2021 et du 26 janvier 2021 au 27 janvier 2021

Cette interdiction sera conservée de 20h00 à 5h00.

L'accès sera maintenu pour les services de secours.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les 2 sens par : la RD50, la RN171, la RD213 puis la RD 971

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SBTP selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement, délégation de Saint Nazaire, centre de Saint Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montoir de Bretagne et Saint Nazaire et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Montoir de Bretagne,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Saint Nazaire
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Montoir de Bretagne
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montoir de Bretagne le 22 DEC. 2020

Fait à Saint Nazaire,

04 JAN. 2021

Le Maire



Fait à Saint Nazaire,

Pour le Président du conseil départemental
Le Chef du service aménagement
Délégation Saint Nazaire

Guillaume GOUTANB

Le Maire

L'Adjoint au Maire
C. COTTA



